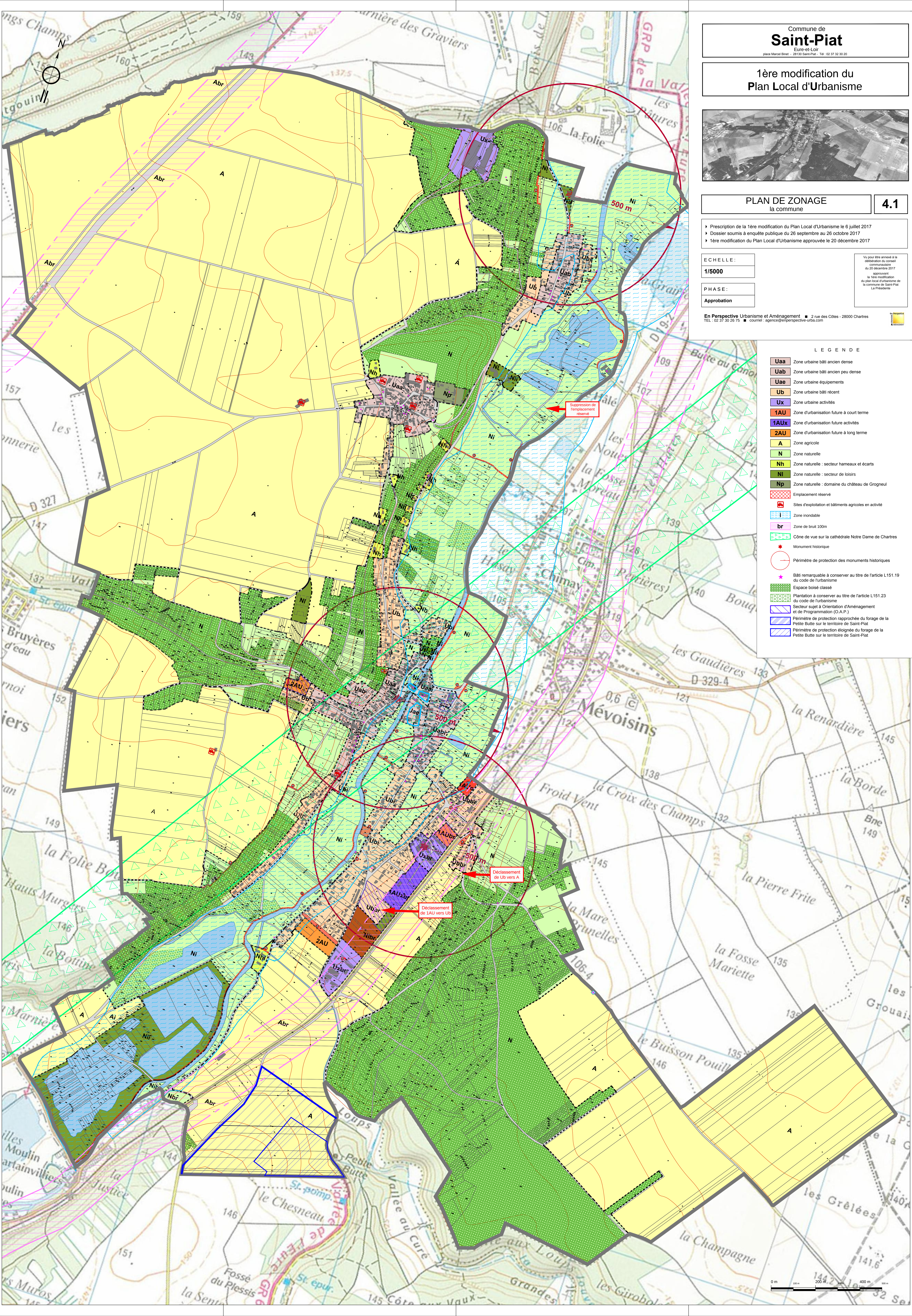




► Prescription de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2017
► Dossier soumis à enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2017
► 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 décembre 2017

ECHELLE :
1/5000

PHASE :
Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant la 1ère modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Piat La Présidente

En Perspective Urbanisme et Aménagement ■ 2 rue des Côtes - 28000 Chartres
TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@perspective-urba.com

- LEGENDE
- Uaa** Zone urbaine bâti ancien dense
 - Uab** Zone urbaine bâti ancien peu dense
 - Uae** Zone urbaine équipements
 - Ub** Zone urbaine bâti récent
 - Ux** Zone urbaine activités
 - 1AU** Zone d'urbanisation future à court terme
 - 1AUx** Zone d'urbanisation future activités
 - 2AU** Zone d'urbanisation future à long terme
 - A** Zone agricole
 - N** Zone naturelle
 - Nh** Zone naturelle : secteur hameaux et écarts
 - Ni** Zone naturelle : secteur de loisirs
 - Np** Zone naturelle : domaine du château de Grogneul
 - Emplacement réservé
 - Sites d'exploitation et bâtiments agricoles en activité
 - Zone inondable
 - br** Zone de bruit 100m
 - Côte de vue sur la cathédrale Notre Dame de Chartres
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des monuments historiques
 - Bâti remarquable à conserver au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé
 - Plantation à conserver au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme
 - Secteur sujet à Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
 - Périmètre de protection rapprochée du forage de la Petite Butte sur le territoire de Saint-Piat
 - Périmètre de protection éloignée du forage de la Petite Butte sur le territoire de Saint-Piat